



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE Séance du 1^{er} juin 2015

L'an 2015, le 1^{er} juin à 20 heures 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTES'est réuni à Salle des conférences, Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson, esplanade Charles-de-Gaulle 23200 AUBUSSON, sous la présidence de M. Michel Moine, président.

■ ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES • Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Jean-Claude VACHON, Renée NICOUX, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, Jean-Marie LEGUIADER, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERTIN, Claude BIALOUX, Guy BRUNET, Jean-Paul BURJADE, Gérard CHABERT, Mathieu CHARVILLAT, Philippe COLLIN, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Serge DURAND, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Pierrette LEGROS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Maurice MAGOUTIER, Catherine MOULIN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Bernard Pradelle, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Martine SEBENNE, Dominique SIMONEAU, Corinne TERRADE, Annie WOILLEZ
DELEGUES SUPPLEANTS • Mesdames, Messieurs, André MAGNAT faisant suite au(x) remplacement(s) suivant(s) : Robert CUISSET par André MAGNAT

■ ETAIENT EXCUSES.....

Jacques BOEUF, Michelle COLLETTE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Philippe GILLIER, Gilles PALLIER, Didier TERNAT
PARMI EUX, AVAIENT DONNE POUVOIR • Nicole DECHEZLEPRETRE à Isabelle PISANI, Gilles PALLIER à Michel MOINE

SECRETARE DE SEANCE

A l'unanimité, Monsieur Jean-Luc LEGER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la précédente séance

En l'absence d'observations, le compte-rendu de la séance du 09 avril 2015 est adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

Conformément aux articles L. 2122-23 et L. 5211.10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui est accordée par le Conseil communautaire par délibération. Il précise que ces décisions ont été transmises au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ont été publiées au registre des délibérations et

au recueil des actes de la Communauté de Communes afin de les rendre exécutoires.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : SEANCE DU 6 MAI 2015

1°) LIGNE DE TRESORERIE

LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

VU la délibération du conseil de la communauté n°2014-043 du 14 mai 2014 portant approbation de délégation d'attributions de l'organe délibérant,

CONSIDERANT le point II.2.2 de la délibération susvisée,

Article 1er

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	600 000.00 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable	T4M + marge de 1.47%

Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle, à terme échu
Commission d'engagement	0.10%
Commission de non-utilisation	0.20%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Président est autorisé à signer le contrat.

M. Michel MOINE précise que cette ligne de trésorerie va permettre d'honorer un certain nombre de factures en attendant la perception de subventions notamment liées à la piscine.

2°) ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION POUR LA FORMALISATION D'UN DIAGNOSTIC STRATEGIQUE PARTAGE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

VU la délibération du conseil de la communauté n°2014-043 du 14 mai 2014 portant approbation de délégation d'attributions de l'organe délibérant,

CONSIDERANT le point II.1.1 de la délibération susvisée,

VU la code des marchés publics, article 28

DELIBERE ET DECIDE

D'ATTRIBUER le marché pour une Mission d'accompagnement et d'animation pour la formalisation d'un diagnostic stratégique partagé du territoire intercommunal à la société ESPELIA pour un montant H.T. de 39 610 €

D'AUTORISER le président ou signer à signer le marché

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la pépinière d'entreprises
2. Règlement intérieur. Approbation
3. Règlement du service d'assainissement non collectif. Approbation.
4. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Colbert. Approbation.
5. Convention d'objectifs et de moyens avec les Offices du tourisme. Approbation
6. Exercice de la compétence Tourisme : exploitation du camping d'AUBUSSON
7. Contrat de Pôle Structurant. Approbation
8. Contrat de cohésion territoriale. Approbation
9. Instruction des Autorisations de Droit du Sol (ADS) : création d'un service commun, création d'un budget annexe, approbation de conventions avec les communes, approbation d'une convention de transition avec l'Etat
10. Tableau des effectifs. Modifications.
11. Loyer d'un appartement à Gentioux. Modification.
12. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A EXAMINER LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

1) PRESENTATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

M. Jean-Louis DELARBRE estime qu'il doit aux délégués un retour sur la pépinière d'entreprises 2CUBE, et leur propose une présentation par M. Bernard JOMIER et M. Vincent CELLIER. A l'origine de cette pépinière, il y a la municipalité d'Aubusson, mais aussi d'autres partenaires, la CCI et les autres comcom qui nous ont suivies. 4 nouvelles « pépites » sont rentrées, parmi lesquelles M. GUSIK, présent ce soir.

M. Bernard JOMIER revient sur l'historique : à l'issue de l'étude du cabinet CODE en 2008, est apparue la nécessité de se doter d'une pépinière adaptée au milieu rural,

et tenant compte de la présence d'une forte Economie Sociale et Solidaire. Les missions de la pépinière sont l'animation et l'exploration de l'économie numérique. Nous allons à ce titre ouvrir un espace de co-working.

La vocation de 2CUBE est d'accompagner les créateurs d'entreprise vers leur autonomie. Les 1ères années sont les plus dures, en raison de l'isolement. On apporte une aide à un moment critique : les 1ers mois de vie de l'entreprise.

Le recrutement de l'animateur a été fait en commun avec la CCI et il est porté par elle. Les statuts prévoient une présidence alternée tous les 2 ans entre la CCI et la communauté de communes.

Les autres comcom partenaires sont Auzances-Bellegarde, la CIATE et le Haut-Pays Marchois.

En 2014, il y a eu 10 réunions de bureau et 10 comités d'agrément. Nous avons un collège des entreprises nouvelles, qui chacune a une place au conseil d'administration.

Au 31/12/2014, nous avons reçu 100 porteurs de projets, devant celle de Tulle. Cela est possible grâce à la présence de Pôle Emploi dans ce bâtiment.

La moitié des porteurs de projet viennent de Creuse Grand Sud.

Il est question ici de micro-entreprises, car c'est ce qui correspond à ce territoire. 10 chefs d'entreprises sont suivis au 31/12/2014. L'objectif pour fin 2015 est d'accueillir 6 entreprises hors les murs et 10 dans les murs. Des emplois ont été créés.

M. MOINE précise que nous avons atteint le double de l'objectif de création d'entreprises fixé à la création.

M. JOMIER souhaite attirer des personnes venant de l'extérieur : la pépinière sera présente sur des salons. Pour le 2nd semestre 2015, 5 porteurs de projet souhaitent entrer (il faut que leur entreprise soit créée pour entrer). Beaucoup de stagiaires sont accueillis dans ces entreprises. Le Club des Entrepreneurs a mis en place un système de parrainage des entreprises

M. MOINE souhaite connaître l'activité des entreprises accueillies.

M. JOMIER évoque l'entreprise de nettoyage des toitures photovoltaïques, mais aussi Graphic Développement, des activités de services à la personne, du commerce lié notamment à la tapisserie, de l'artisanat du bâtiment, une feutrière, un consultant, une lissière, un prestataires de services dans le domaine du livre.

M. Wilfried GUSIK a intégré ce jour la pépinière, comme commercial pour le compte d'entreprises déjà présentes. Ce qui l'a poussé à venir c'est le soutien de la pépinière.

M. DELARBRE souligne la dynamique qui se crée : une activité vient en soutien d'une autre. Il y a une solidarité entre eux. Il espère que dans 2 ans nous aurons doublé nos effectifs, mais certains seront partis.

M. MOINE retient que nous sommes au-delà de nos prévisions. La pépinière est une chose utile et qui était attendue. La pérennité des entreprises est plus grande grâce à son action. Il souhaite bon vent aux entreprises qui doivent nous quitter au bout de 23 mois. Il remercie MM. Jomier et Cellier.

2) REGLEMENT INTERIEUR. APPROBATION

M. MOINE précise que ce projet a été présenté aux vice-présidents et a fait l'objet de discussions et d'amendements en bureau.

Mme Renée NICOUX estime qu'il y a une redite aux articles 1 et 8 à propos du huis clos. A l'article 22 il y a une faute d'orthographe : « par leur qualification ».

M. MOINE approuve ces modifications à apporter au document.

M. Jean-Luc LEGER propose de modifier l'article 13-2 : écrire « une représentation »

M. Mathieu CHARVILLAT souhaite intégrer un nombre minimum de réunions de commissions. Il n'y a eu qu'une réunion de la commission santé et 2 de la commission sport.

M. MOINE pense que les commissions se réunissent en fonction de l'actualité et du travail de chacune. Il ne faut pas se donner des carcans et ne pas faire des réunions pour ne rien se dire.

M. Bernard PRADELLE souhaite ajouter que même en commission, les fonctionnaires territoriaux qui siègent sont tenus à leur obligation de réserve.

M. MOINE acquiesce, cela va de soi selon leur statut.

M. CHARVILLAT demande s'il est pertinent d'intégrer la conférence des maires à ce règlement.

M. MOINE répond que la conférence des maires est considérée comme une commission.

► DEBAT ET VOTE

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

3) REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. APPROBATION.

M. Claude BIALOUX rappelle que la création de la communauté de communes Creuse Grand Sud a été source de complexité dans la mise en œuvre du SPANC sur un plan règlementaire.

Les règles de droit commun ont conduit à proroger l'application des règlements propres à chacune des communautés de communes pré-existantes sur le périmètre qui était le leur. Ainsi, au sein du même espace intercommunal cohabitait deux règlements avec des modalités de mise en œuvre différenciées.

Aussi est-il devenu indispensable d'harmoniser le règlement du service applicable au territoire intercommunal. La commission SPANC a été consultée sur la base d'un projet de règlement et a introduit un certain nombre d'amendements.

Désormais, la périodicité des contrôles des dispositifs existants est harmonisée :

Conformité ou impact	Délai pour la prochaine vérification
Installation reliée à une résidence secondaire dont la consommation annuelle d'eau est inférieure à 2 m ³ (sur présentation de justificatifs)	10 ans
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	7 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans

L'application de ces périodicités différentes tient compte de l'évaluation de l'installation au regard des risques environnementaux et des dangers sanitaires.

Après discussion en bureau communautaire, un amendement a été porté pour introduire la possibilité, par voie de dérogation dûment étayée, d'accepter des filières de phyto-épuration. Le dispositif proposé s'inspire des pratiques du SATESE du conseil départemental de la Corrèze : l'usager s'engage à réaliser tous les ans à ses frais une analyse qui permet de s'assurer de l'efficacité de la filière.

Il est précisé que les communes de Gioux et Croze sont à ce jour toujours administrées par le SIAEPA de la région de Crocq qui dispose d'un règlement de service spécifique. Le règlement de service du SPANC de Creuse Grand Sud trouvera à s'appliquer dès lors que la communauté de communes pourra se retirer du Syndicat.

- ▶ Il est proposé au conseil de la communauté d'approuver les termes du règlement de service annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2015 après publication et notification aux usagers.

M. BIALOUX explique que la question importante est celle de la périodicité des contrôles. La nouveauté est le cas des résidences secondaires dont la consommation annuelle d'eau est inférieure à 2m³. Sur justificatifs, la périodicité des

contrôles sera alors fixée à 10 ans. C'est la commission qui a présenté cet amendement.

Le cas des filières de phyto-épuration non agréées est prévu.

M. MOINE souhaite que l'on soit un territoire pilote et que des porteurs de projets puissent recourir à la phyto-épuration.

Mme MOULIN rappelle que pour la phyto-épuration, ce qui était prévu sur l'ex-Plateau de Gentioux était : une analyse la 1^{ère} année, une la seconde année à une saison différente, puis tous les 8 ans si les contrôles sont bons. En effet, s'il faut payer tous les ans une analyse à 120 €, les gens ne font pas le faire et on obtiendra le résultat inverse de ce qu'on souhaite!

M. BIALOUX précise que l'on parle seulement des filières non agréées. Il y a beaucoup de filières de phyto qui sont réglementaires.

M. Philippe COLLIN pense qu'il est plus sage de surveiller les filières expérimentales.

M. Thierry LETELLIER estime qu'avec 2 contrôles, les filières non agréées sont positives. Mais il faut aussi préciser la nature du contrôle dans le règlement : les critères demande biologique en O2 et les matières en suspension.

M. MOINE approuve les propositions de Mme MOULIN et la précision de M. LETELLIER. Il met au vote ces propositions au conseil qui les accepte. Il informe aussi le conseil que nous avons du mal à nous comprendre avec le SIAPA pour arriver à nous substituer aux communes de Gioux et Croze dans ce syndicat. La sous-préfète a été sollicitée pour régulariser la situation.

Mme MOULIN souhaite revenir sur les contrôles tous les 4 ans. Au moins un village de la commune de Faux a toutes ses installations non-conformes : il faut faire une aide au semi-collectif et continuer à accompagner les villages qui ont ces problèmes (pas de terrain, habitat resserré) et leur proposer des choses.

M. Jean-Luc LEGER évoque l'exemple de Soulières à Gentioux où les habitants ont créé une association pour un assainissement semi-collectif. Le Conseil Départemental dira bientôt s'il change son règlement pour les aider financièrement ce qui ferait jurisprudence : l'Agence de l'Eau pourrait donc venir en soutien. Il faut encourager ces projets dans les hameaux.

M. MOINE souhaite conforter ceux qui sont vertueux et garder un rythme suffisant quand il y a un risque avéré pour l'environnement ou la santé. En 4 ans, on peut faire des choses, et il y a la réhabilitation avec des aides possibles.

M. Jean-François RUINAUD pense que les analyses sont importantes. Par exemple, entre VEOLIA et le Conseil Général, le diagnostic sur un hameau de Néoux était différent.

M. BIALOUX rappelle que les aides à la réhabilitation apporteront des subventions de 50% par l'Agence de l'Eau sur un plafond de 8000€. Il faudra que la communauté de communes délibère pour choisir d'abonder ou pas ces aides, à hauteur maximum de 25% sous conditions de ressources, calqué sur les critères de l'ANAH

M. MOINE précise que la comcom sera le relai pour les demandes de subventions et que les 50% de l'Agence de l'Eau ne sont pas sous conditions de ressources.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

ADOpte à l'unanimité le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LE COLBERT. APPROBATION.

La communauté de communes est un partenaire de l'association Le Colbert qui anime et assure la gestion de deux salles de cinéma à AUBUSSON. Le Colbert est le seul cinéma de notre territoire et il développe une programmation ambitieuse qui lui permet de bénéficier d'un classement Art et Essais. L'association s'investit également dans diverses actions de sensibilisation du jeune public à l'image et au cinéma, notamment à travers le dispositif Ecole et Cinéma.

Mme Isabelle GRAND expose qu'elle a rencontré l'association Le Colbert, qui demande depuis plusieurs années d'une aide de 12 000€ par an. Comme cela dépasse le plafond prévu par le règlement intérieur, une convention d'objectifs et de moyens a été préparée.
Elle détaille les activités de l'association décrites dans la convention.

Mme Martine SEBENNE regrette qu'il n'y ait aucun indicateur de prévu. Elle estime qu'il serait bon d'avoir des indicateurs dans une annexe : fréquentation, âge des spectateurs, domicile.

M. MOINE pense qu'il est souhaitable de demander des éléments statistiques au Colbert et qu'il doit être facile pour l'association de le faire.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Colbert

AUTORISE le président ou son délégué à la signer

FIXE la subvention octroyée à l'association pour l'exercice 2015 à 12 000 €

ACCEPTE de prendre en charge les entrées des écoles du territoire dans le cadre du dispositif Ecole et Cinéma pour la durée de la conventions

► DEBAT ET VOTE

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

5) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES OFFICES DU TOURISME. APPROBATION

La communauté de communes Creuse Grand Sud dispose d'une compétence Tourisme complète. Elle projette la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de l'ensemble de ses actions touristiques et, à cette fin, a engagé un recrutement toujours en cours pour la direction de cette entité.

Dans cette attente, il convient de poursuivre le recours aux deux associations gestionnaires des offices du tourisme d'Aubusson et de Felletin. Une refonte de la convention a été engagée de concert avec les associations afin notamment de fixer un certain nombre d'objectifs de convergence des deux équipes. L'action des associations a vocation à prendre fin dès lors que l'EPIC sera créé.

- Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens ci annexée.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du tourisme de Felletin et l'Office du tourisme d'Aubusson

AUTORISE le président ou son délégué à la signer

AUTORISE la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions qu'elle prescrit et la signature de l'ensemble des pièces utiles à son exécution.

► DEBAT ET VOTE

Mme GRAND précise qu'une rencontre a eu lieu avec les présidents des deux offices de tourisme, leurs bureaux et leurs agents. Elle détaille le projet de convention. Les missions actuelles sont reprises.

Les subventions versées par la comcom et les communes de situation sont reprises également.

Des rencontres régulières sont prévues avec les offices, deux fois par an. Il leur est demandé de se rencontrer une fois par trimestre et de mettre en cohérence les actions menées sur le territoire.

M. MOINE remarque que cette convention est prévue pour s'exercer seulement en 2015, puisqu'a priori en 2016 nous aurons créé l'EPIC qui portera toute la compétence tourisme.

Mme GRAND annonce que le recrutement d'un directeur du tourisme a porté ses fruits. Il devrait prendre ses fonctions le 15/06. Originaire de Limoges, il a travaillé à la maison du Limousin à Paris.

M. MOINE précise que la subvention de la commune d'Aubusson est moindre que l'addition des subventions anciennes de la communauté et de la commune d'Aubusson. Cela s'explique par le fait que la masse salariale a diminué, car il n'y a pas de directeur.

Mme NICOUX s'interroge sur la politique touristique mise en œuvre par la communauté de communes.

M. MOINE répond que c'est la mission du directeur de faire des propositions. Ce sera plus simple notamment avec le syndicat du Lac de Vassivière, maintenant que la communauté de communes s'est substituée aux communes membres.

Mme NICOUX revient sur la formulation : « augmenter la fréquentation, augmenter l'attractivité du territoire ». Elle estime que l'Office du Tourisme n'y arrivera pas seul. C'est plutôt la promotion qui va y contribuer. Elle demande aussi la différence entre cette convention et l'EPIC.

M. MOINE cite l'exemple de la Cité de la Tapisserie qui va jouer ce rôle. L'idée est bien la mise en visibilité de l'offre touristique.

Cette convention est passée avec les deux associations. L'EPIC c'est la communauté de communes avec un directeur de droit public, et des agents de droit privé (nous reprenons les contrats existants).

Il souligne qu'il y a un chantier sur la taxe de séjour. Actuellement elle est en place sur Aubusson, Faux et Gentioux, ces 2 dernières reversant la taxe de séjour au syndicat du Lac de Vassivière. L'année prochaine, la taxe reviendra à l'EPIC. Il est compliqué cette année de dire à quel OT va aller la taxe de séjour, si elle était perçue par exemple sur une autre commune que Felletin ou Aubusson.

Mme GRAND ajoute qu'il y a un travail préalable de sensibilisation des hébergeurs à réaliser.

M. PRADELLE relève quelques erreurs : à l'article 1.7, mettre « groupe » entre guillemets. Article 6, préciser « Tribunal administratif ». Article 3.2, c'est un peu brouillon

M. MOINE reconnaît qu'il y a un peu de jargon mais que cela reste compréhensible.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

6) EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME : EXPLOITATION DU CAMPING D'AUBUSSON

La communauté de communes est compétente depuis le 1er janvier 2015 en matière touristique.

Les statuts indiquent que les campings ont vocation à devenir des équipements intercommunaux sur délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal. En décembre 2014, il était précisé à la commission d'évaluation des transferts de charges qu'elle serait amenée à se réunir en 2015 sur ce sujet.

La commission d'évaluation des transferts de charges se réunira pour fixer avec précision le niveau de financement du service. Il est précisé que cet équipement n'est grevé d'aucun emprunt et que sa gestion pourra naturellement être confiée au futur office du tourisme intercommunal géré en EPIC.

Il est proposé au conseil de la communauté d'acter le principe d'un camping d'intérêt communautaire et de fixer les tarifs au même niveau que ceux appliqués par la Ville d'Aubusson.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DELIBERE ET DECIDE

De dire que le camping d'AUBUSSON est un équipement d'intérêt communautaire, lequel aura vocation à être géré par le futur EPIC chargé de l'office du tourisme intercommunal

De préciser que, dans l'attente, sa gestion est reprise par la communauté,

De fixer les tarifs applicables au même niveau que ceux appliqués par la Ville d'AUBUSSON

De laisser le soin à la commission des transferts de charges d'évaluer avec précision l'impact de cet équipement

De déléguer au président et au directeur général des services, chacun dans le champs de ses prérogatives, la mise en œuvre administrative et matérielle de cette décision

M. CHARVILLAT demande si nous avons une idée des recettes et des charges inhérentes au camping.

M. MOINE précise que les recettes s'élèvent à 30 000€ par an environ, concentrées sur la période estivale, et les charges environ 40 000€/an.

Mme NICOUX demande si cette opération fera l'objet d'un budget annexe.

M. MOINE répond par l'affirmative en 2015, mais ensuite cela pourra être sur l'EPIC, qui sera le gestionnaire du camping.

M. CHARVILLAT pense que pour être d'intérêt communautaire, le camping doit bien être relatif à quelque chose ! Est-ce lié à la Cité de la Tapisserie ? N'importe quel camping de la communauté peut demander à être rattaché à la comcom ? Faut-il faire des aménagements ? Ne va-t-on pas pas surdoter Aubusson par rapport aux autres, si un jour on fait des bungalows par exemple ?

M. MOINE rappelle que c'est lié au transfert de la compétence tourisme. Il n'y a pas de gros travaux à prévoir au camping d'Aubusson : les éclairages et l'électricité ont été refaits. Tout camping dès lors qu'il est municipal peut potentiellement devenir intercommunal, mais il n'y a d'autres campings qu'à Néoux et Faux. Vallière et St-Marc ont des aires naturelles de camping, mais veulent les garder.

M. LETELLIER pense qu'on pourrait faire un état des lieux des campings sur le territoire et leur état. La question de leur équipement se pose. Faut-il les faire passer en bloc à la comcom ?

M. Jean-Sébastien COMBE rappelle que ce sujet a été discuté lors de la rédaction des statuts. Ce transfert des camping est une faculté, or certaines communes ont d'emblée annoncé qu'elles ne souhaitent pas transférer leur camping.

Mme NICOUX souhaite qu'on vérifie quel est le transfert de la compétence tourisme.

M. COMBE précise que le sujet des camping est décrit très clairement dans les statuts.

M. MOINE estime que ce type de tourisme se développe et est bien adapté à notre département.

Mme Valérie BERTIN explique que l'aire naturelle de camping à Vallière fonctionne bien (3 mois par an), avec de bons retours, et que c'est un choix de la conserver. Les contraintes sont moins lourdes qu'un camping. Il n'y a donc pas de transfert à prévoir à la comcom pour le moment. L'entretien et l'accueil est assuré par les agents communaux.

Mme MOULIN serait intéressée pour avoir une vision globale et partagée, dans le cadre du projet de territoire.

M. Alex SAINTRAPT souligne qu'il veillera à ce que le camping soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. CHARVILLAT remarque qu'il y a un consensus sur les statuts mais qu'il aurait été bien de travailler d'un bloc. Il ne faudrait pas se défausser sur la communauté en fonction des investissements à réaliser.

M. MOINE ajoute que grâce au nouveau directeur du tourisme on pourrait réaliser un schéma directeur sur les campings. Il retient l'idée d'aller un peu plus loin sur ce thème.

M. Jean-Luc LEGER se réjouit qu'un lien se fasse entre la communauté de communes et le Lac de Vassivière. L'entrée de Creuse Grand Sud dans le comité syndical c'est bon pour le Lac, car les statuts datent d'une quarantaine d'années.

M. MOINE estime que les échanges que nous avons eu avec le président du Lac de Vassivière témoignent d'une volonté partagée de faire inter-agir ces deux territoires. C'est une évolution naturelle. Il remarque que jusqu'à présent Aubusson n'apparaît dans la signalétique routière près du Lac. Il faut faciliter les échanges.

Mme NICOUX ne souhaite pas qu'on croit que rien ne se faisait entre nos OT et Vassivière. Elle cite les lundis touristiques. Les acteurs du Sud Creusois et Vassivière travaillaient beaucoup ensemble.

M. LEGER ne remet pas en cause ce travail. Il pense simplement que les flux de touristes pourraient être amplifiés.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

7. CONTRAT DE POLE STRUCTURANT. APPROBATION

Dans le cadre de la contractualisation pour la période 2015-2020, la Région Limousin incite les territoires à s'engager dans une démarche intégrée et durable pour l'élaboration de leurs projets.

Les pôles structurants correspondent à des pôles urbains de plus de 2 000 habitants agglomérés assurant des fonctions structurantes nécessaires pour la population à l'échelle d'un bassin de vie. La Région a choisi de poursuivre la politique des contrats de pôles structurants initiée au début des années 2000 en Limousin, mais a souhaité les orienter davantage sur des projets qualitatifs de développement durable

Le diagnostic du territoire a mis en évidence une population fragile et vieillissante, mais une offre de services conséquente. Il a ainsi été possible de dégager des priorités pour maintenir l'attractivité du territoire et ainsi répondre aux trois enjeux identifiés, à savoir :

1. Redonner une dynamique démographique au territoire,
2. Renforcer la mixité sociale et générationnelle du territoire,
3. Renforcer et maintenir le rôle de centralité des pôles, articuler leurs actions de manière cohérente et complémentaire sur le territoire intercommunal : structurer et aménager le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, deux axes stratégiques ont été dégagés et retenus par la Région :

1. Renouveler le cadre urbain pour des centres-bourgs attractifs,
2. Densifier l'offre touristique pour un territoire attractif.

Cette stratégie doit se traduire dans différents domaines : l'habitat, la mobilité, l'aménagement urbain et la structuration de l'offre d'équipements et de services à destination des habitants et des touristes.

- La signature des contrats de pôle structurant est prévue le 18 juin 2015. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce contrat.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin

et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU la candidature de la communauté de communes Creuse Grand Sud au titre des contrats de pôles structurants proposés par la Région Limousin,

DELIBERE ET DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de pôle structurant avec la Région Limousin.

M. MOINE précise qu'il s'agit simplement de l'autoriser à signer ce contrat avec le président de région.

8. CONTRAT DE COHESION TERRITORIALE. APPROBATION

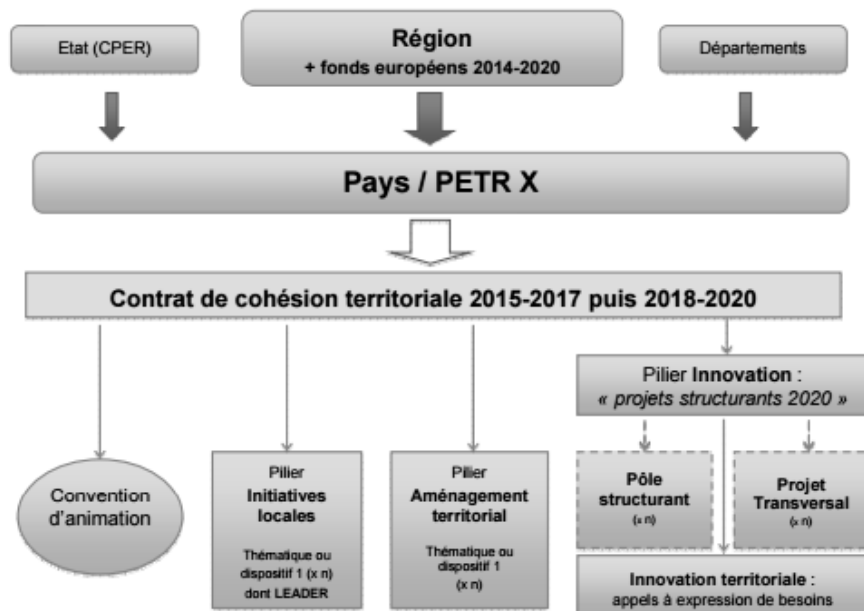
Dans le cadre de la contractualisation pour la période 2015-2020, la Région Limousin incite les territoires à s'engager dans une démarche intégrée et durable pour l'élaboration de leurs projets.

En mettant en œuvre de nouvelles politiques territoriales pour les six prochaines années, la Région souhaite renouveler son soutien aux démarches initiées et portées par les acteurs des territoires en cohérence avec les orientations qu'elle a identifiées pour le Limousin notamment dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Plus qu'un simple contrat, il s'agira de partager une vision d'avenir, sur une période 2015-2020 suffisamment longue pour permettre de dépasser les seuls enjeux conjoncturels. Une telle durée de six ans permettra à chacun de se projeter dans la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement local et d'aménagement du territoire cohérent.

Comme sur la précédente génération, il est proposé que ces contrats se déroulent en deux temps : 2015-2017 et 2018-2020. En outre, chaque contrat de trois ans fera l'objet d'une clause de revoyure à mi-parcours afin de tenir compte du temps de maturation nécessaire à l'émergence de projets en fonction des réalités locales. Il s'agit d'apporter ici plus de souplesse dans la gestion des contrats

Le contrat de cohésion territoriale est conclu entre la Région, le Pays Sud Creusois et chacune des communauté de communes du territoire. Il formalise l'engagement de financement de la Région.



Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des composantes financées par ce dispositif.

- Il est proposé au conseil de la communauté d'autoriser le Président à signer le contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU la candidature du Pays Sud Creusois au titre des contrats de cohésion territoriale proposés par la Région Limousin,

DELIBERE ET DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois avec la Région Limousin.

M. MOINE explique qu'il s'agit de la même logique que la délibération précédente. Une réunion a eu lieu à Limoges pour la signature « symbolique ».

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

9. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL (ADS) : CREATION D'UN SERVICE COMMUN, CREATION D'UN BUDGET ANNEXE, APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES, APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSITION AVEC L'ETAT

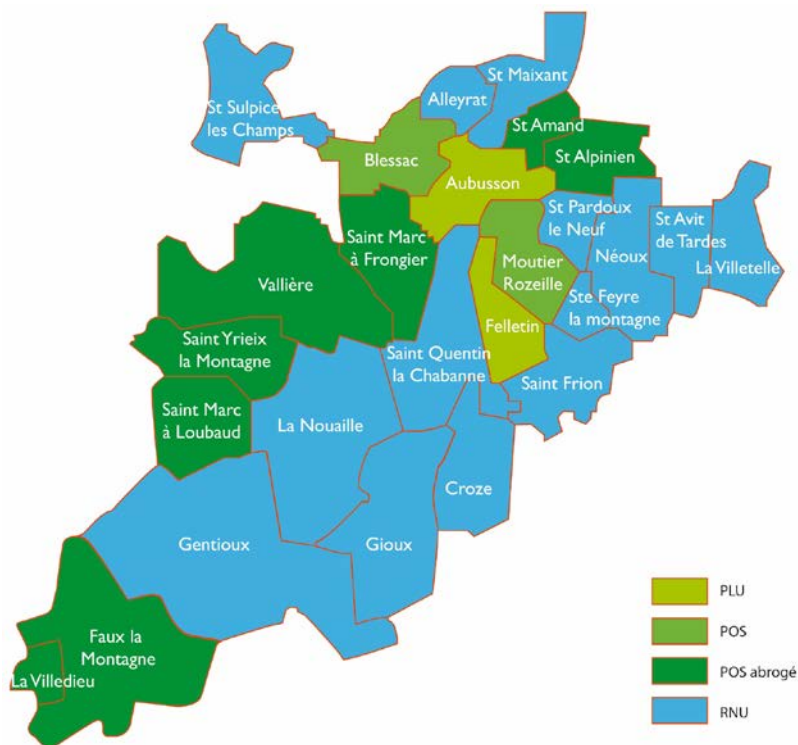
Depuis plus de trente ans, suite aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, l'urbanisme fait partie des compétences transférées par l'Etat aux communes. Ainsi les communes disposent de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols et désormais plans locaux d'urbanisme) et les maires délivrent les autorisations de construire. L'Etat a cependant continué à instruire gratuitement les autorisations pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme, via les Directions Départementales de l'Equipeement (DDE), puis les Directions Départementales des Territoires (DDT) par le biais de convention.

Depuis le début des années 2000, le désengagement de l'Etat s'accélère et vise à réduire la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, communément appelés, services ADS (application du droit des sols). L'adoption de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, marque une nouvelle étape, celle « de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire ». Elle annonce en effet la fin de cette mise à disposition, au 1er juillet 2015 dans les territoires appartenant à des intercommunalités comptant plus de 10 000 habitants.

Ce retrait impacte directement 11 communes de la communauté de communes Creuse Grand Sud (hors Aubusson), pour lesquelles cette instruction était assurée gratuitement par un service de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La ville d'Aubusson instruit déjà les actes de son territoire à sa charge.

Sont concernées :

- Les communes disposant d'un PLU (2) : Aubusson - Felletin
- Les communes disposant d'un POS exécutoire (2) : Blessac - Moutier-Rozeille
- Les communes ayant abrogé leur POS (8) : Faux la Montagne - La Villedieu - Saint Alpinien - Saint Amand - Saint Marc à Frongier - Saint Marc à Loubaud - Saint Yrieix la Montagne - Vallière



Seules les communes relevant du RNU et n'ayant pas abrogé de POS (en bleu sur la carte) continueront à bénéficier de l'instruction gratuite par les services de l'Etat.

L'Etat n'apportant plus son concours, ce sont aux communes de prendre en charge l'instruction de leurs actes alors même que nombre d'entre elles n'ont pas la taille critique pour faire face à ce désengagement. Pour autant, il est possible dans une démarche de mutualisation des moyens et des ressources humaines de constituer, à l'instar de beaucoup d'autres territoires, un service commun aux 13 communes concernées.

Le service commun est un dispositif qui permet de partager un service en dehors de tout transfert de compétence. Le service est créé par la communauté de communes et est placé sous l'autorité fonctionnelle des maires pour lesquels ils assurent l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols à l'image de ce que les services de l'Etat assuraient. Le coût de service est réparti entre les communes en fonction de leur utilisation du service.

En effet, l'instruction n'est pas un transfert de compétence. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions au maire qui reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une convention est conclue entre les communes et la communauté de communes pour fixer le cadre de cette intervention ainsi que les modalités de partage des coûts.

Le service commun prend en charge en qualité de service instructeur les actes suivants :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L. 410-1-a du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par les communes.

Pour une meilleure visibilité, il est proposé de constituer un budget annexe qui retrace l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes du service commun.

La répartition du coût du service entre l'ensemble des communes se fera au prorata de la population légale.

Enfin, l'Etat propose une convention de transition pour accompagner le service commun dans sa structuration.

- ▶ Il est proposé au conseil communautaire d'entériner la création d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'application du droit des sols à compter du 1er juillet 2015 et d'autoriser le président à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ce service.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat à certaines communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er juillet 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

VU cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes

d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes Creuse Grand Sud d'un service commun d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols,

VU l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme en l'application de l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une solution aux onze communes () dépourvue de l'instruction par les services de l'Etat de leurs autorisations liées à l'application du droit des sols à compter du 1er juillet 2015,

CONSIDERANT que les dépenses et recettes du service commun seront individualisées dans un budget annexe pour une meilleure lisibilité,

CONSIDERANT que le coût du service sera réparti entre les communes utilisatrices en fonction de leur utilisation réelle (répartition en fonction du nombre d'actes, ceux-ci étant cotés selon leur complexité),

DELIBERE ET DECIDE

DE CREER un service commun mutualisé « Instruction des ADS » avec les communes d'Aubusson, Felletin, Blessac, Moutier-Rozeille, Faux la Montagne, La Villedieu, Saint Alpinien, Saint Amand, Saint Marc à Frongier, Saint Marc à Loubaud, Saint Yrieix la Montagne et Vallière

D'ACTER la convention type régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer

D'AUTORISER le président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants...)

DE CREER un budget annexe « Instruction des ADS » retraçant les opérations du service mutualisé, assujetti à la nomenclature M.14

D'AUTORISER le Président ou son délégué à émettre tout titre ou tout mandat relatif à ce dossier ou découlant de l'exécution de la convention constitutive du service commun et de ces éventuels avenants

D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer la convention de transition avec les services de l'Etat pour l'accompagnement dans la structuration du service.

M. MOINE préconise que la mutualisation se fasse grâce à la communauté de communes, qui est l'outil le plus adapté. Il ne s'agit pas d'un transfert. L'équilibre financier de ce service doit être trouvé. La conférence des maires a travaillé sur une clé de répartition des charges. Ce service aura 2 agents : un issu d'Aubusson, et un issu de l'Etat. La clé la plus simple et la plus juste est la population.

Les communes au RNU bénéficient pour l'instant encore d'une instruction gratuite, mais ne nous faisons pas d'illusions à terme. Une 2^{ème} étape du désengagement de l'Etat interviendra probablement ensuite.

Un budget annexe sera créé : le service rendu doit s'équilibrer.

Mme MOULIN souligne que cela crée une disparité entre les communes qui est aberrante. Les « POS abrogés » seront pénalisés alors qu'on demande de faire des PLU !

M. LETELLIER pense que cette situation durera un an ou un an et demi.

M. MOINE indique que le budget prévisionnel est d'environ 75 000€ pour une année complète, avec les 11 communes concernées, donc potentiellement plus par la suite.

Mme NICOUX demande quel est le coût par habitant.

M. LEGER évalue ce coût à 6/7€ par habitant au maximum. C'est à affiner.

Mme BERTIN pense que cela est très cher, et représente environ 6000€ pour Vallière. Elle demande si l'agent d'Aubusson va passer à la communauté de communes.

M. COMBE confirme et ajoute que les 2 agents ont des compétences complémentaires et se répartiront le travail selon la nature des dossiers et les pics d'activité.

M. PRADELLE s'interroge s'il est possible de proposer de rétribuer l'Etat pour continuer ce service.

M. MOINE répond que l'Etat ne le propose pas.

Mme NICOUX demande s'il n'est pas envisagé que le département réalise cette mission.

M. LEGER explique qu'il s'agit d'une compétence d'Etat, l'urbanisme, sur laquelle le département ne peut aller.

Sur la clé de répartition, le prorata au nombre d'habitant est la moins mauvaise des solutions. Sinon ce serait à l'acte, mais c'est très aléatoire, et comment alors nourrir ce budget ?

M. MOINE approuve, cette solution est la plus objective. A l'acte, il y aurait une incertitude budgétaire.

Mme BERTIN estime que 2 agents ce serait trop, au début.

M. COMBE précise que nous avons du recul grâce au travail de l'agent d'Aubusson, et que nous connaissons le volume de travail. Deux agents ce n'est pas incohérent au regard de ce qui se fait à Aubusson.

M. MOINE ajoute que pour les autres communes, l'Etat continue pendant un an ou peut-être deux, avec son personnel, mais ça ne durera pas.

M. PRADELLE s'interroge sur le matériel nécessaire.

M. COMBE précise qu'une autre délibération avant le 1^{er} juillet devra voter le budget annexe, mais que nous avons des outils informatiques à la mairie d'Aubusson, qu'il suffira d'adapter. Il ne faudra pas re-payer la licence du SIG.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité. Une abstention : M. BRUNET.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATIONS.

M. MOINE informe le conseil que les besoins des services impliquent de modifier le tableau des effectifs.

Pour les besoins du service commun des A.D.S.

- Création de deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet

Pour les besoins du service des ordures ménagères

- Transformation de deux postes de d'adjoint technique de 2e classe contractuels en emplois statutaires (agents affectés à la collecte assurant un besoin permanent)
- Transformation d'une mise à disposition de la commune d'Aubusson en emploi statutaire : l'agent est affecté à la collecte des ordures ménagères sur le territoire du Plateau de Gentioux depuis le 1er janvier 2015 et donne satisfaction. Création d'un poste statutaire au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet pour l'intégrer dans les effectifs intercommunaux.

Pour les besoins du service Multiaccueil

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2e classe contractuel en emploi statutaire (résorption d'un CDD pour un agent assurant un besoin permanent)

M. PRADELLE s'étonne que chaque poste ne soit pas publié avant la délibération. Le concours doit s'exercer après la publication du poste.

M. COMBE explique que dans la fonction publique territoriale c'est l'assemblée délibérante qui ouvre le poste puis nous effectuons la publication de deux mois, qui sera faite bien sûr, et le recrutement est fait ensuite. Il y a une déconnexion totale entre les postes ouverts aux concours et les postes ouverts par les collectivités.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

11. LOYER D'UN APPARTEMENT A GENTIOUX. MODIFICATION.

M. LEGER explique que la communauté de communes a réalisé d'importants travaux de rafraîchissement d'un appartement destiné à la location sur la commune de Gentioux.

Le loyer de ce logement était particulièrement bas, avec un prix au mètre carré nettement inférieur au secteur conventionné social et très social.

Avant que cet appartement ne soit à nouveau proposé à la location, il est proposé de définir un loyer plus en adéquation avec le marché, en le passant de 4,18 € le m² à 5,40 € le m² (soit au niveau du secteur conventionné social). Le loyer mensuel serait de 232,20 € au lieu de 180 €.

► **Il est proposé de fixer le loyer de l'appartement à 232,20 € par mois.**

M. MOINE précise que l'appartement a été rafraîchi entièrement et qu'on reste dans un loyer social.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

12. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

M. Jean-François RUINAUD expose qu'un des emplois d'avenir recrutés pour les besoins des temps d'activités périscolaires travaille également sur la valorisation des chemins de randonnées intercommunaux.

Il ressort qu'il convient de délibérer pour intégrer les chemins existant au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Creuse.

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° 12/5/28 en date du 17 décembre 2012 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Creuse.

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ce(s) chemin(s) cités ci-dessous, situé(s) sur le territoire de la commune, est/sont public(s) ou apparten(en)t au domaine privé de la commune.

► Itinéraires concernés : Circuit Les 3 bourgs

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Route départementale n°39 de la Rochette au Montel de Gelat
2. Chemin de St Amand à Juchefaux
3. Chemin dit de Las Sagnas
4. Voie Communale n°3 de St Amand au Courtioux
5. Chemin du Courtioux
6. Chemin dit de la Fond
7. Voie communale n°4 de Busserete à Mourençon
8. Chemin de Busserette
9. Voie Communale n°7 du CD n°988 à St Alpinien
10. Chemin de Bel Air
11. Chemin de Pallas
12. Chemin de chez Lajoine
13. Chemin de Planet
14. Chemin de l'Étang
15. Chemin es bois de la Chaumette
16. Chemin de la Chaumette
17. Chemin du Puy de la Croix
18. Voie départementale n°998 d'Aubusson à Montaigut en Combrailles
19. Chemin sans nom provenant de Montépioux à Voie communale n°7 de Saint Amand à Lavaud
20. Chemin rural de Courtioux à Lavaud
21. Chemin sans nom provenant de Montépioux à Voie communale n°7 de Saint Amand à Lavaud
22. Chemin départementale n°993 d'Aubusson à Montluçon
23. Chemin départementale n°21 de Chénérailles à Glat
24. Chemin départementale n°27 de Glat à Chénérailles
25. Ancien Chemin 166 d'Aubusson à Chambon

► Itinéraires concernés : Sur la trace des canards

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Felletin à Vallière
2. Chemin du Mercuroil
3. Chemin du Puy Taux
4. Chemin de Chameyroux au Puy Taux
5. RD n°32 de St Sulpice à Magnat l'Etrange
6. Voie Communale n°7 du Monteil à Chameyroux

7. Chemin sans nom de la Voie n°7 au
8. Chemin de Vitrac au Jayaux
9. Chemin de Vitrac au Jayaux
10. Chemin de Bichaud à Hussard
11. Chemin de Planchaud au Bichaud
12. Voie Départementale n°59 de Vallière à Aubusson
13. Chemin de Hussard à Felletin
14. Chemin de Montourcis au Monteil
15. Chemin de Vallière à Felletin
16. Chemin de Montourcis au Verminier
17. Chemin des Maisonnets
18. VC n°6 de Vitrac à Chambroutiere
19. Route Départementale n°10 de Saint Sulpice les Feuilles à Létrade
20. Chemin de Chambroutiere au Verminier
21. Chemin de Felletin à Vallière

► Itinéraires concernés : Vallées et Châteaux

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

Le 9km

1. Rue de Beaumont
2. Chemin de Felletin à la Borie
3. Chemin de la Borie au Moulin d'Arfeuille
4. Chemin du Moulin d'Arfeuille à Arfeuille
5. Route communal n°6 de Felletin à Raze et Sainte-Feyre
6. Chemin du Château d'Arfeuille
7. Chemin rural de Provenchère
8. Chemin de Provenchère à la voie communal n°1
9. Voie Communal n°3 de Felletin à Salles
10. Chemin de la Chapelle Fontfeyne
11. Route Départemental n°10
12. Voie Communale n°3 de Felletin à Villedeau
13. Chemin rural du Bas-Bouteix
14. Chemin de la Croix Blanche au Bas-Bouteix
15. Voie Communal de Beaumont au CD n°8
16. Voie Communal de Beaumont au CD n°10
17. Chemin du Touquet

Le 20km

1. Rue de Chanteloube
2. Rue Quinault
3. Chemin des terres de la Boule
4. Voie Communale n°101
5. Chemin de Faye
6. Ancien Chemin des Fayes a Fressanges
7. Chemin de Felletin à Fressanges
8. Chemin rural de Fressanges aux Rissaillas
9. Chemin du Prieur
10. Chemin de la Route départemental 93 à la voie n°102
11. Voie communale n° 102
12. Chemin du Bessaud
13. Voie communale n°3 de Felletin à Villedeau
14. Chemin rural du Bas-Bouteix
15. Chemin de la route départemental 93 au Bas-Bouteix
16. Voie Communale n°3 de Felletin à Villedeau
17. Route Départemental n°10
18. Chemin de la Chapelle Fontfeyne

19. Chemin de Provenchère à la voie communal n°1
20. Voie Communal n°3 de Felletin à Salles
21. Chemin rural de Provenchère
22. Route Communal n°6 de Felletin à Raze et Saint- Feyre
23. Chemin du Château d'Arfeuille
24. Chemin du Moulin D'Arfeuille à Arfeuille
25. Chemin de la Borie au moulin D'Arfeuille
26. Chemin de Felletin à la Borie
27. Rue de Beaumont

► Itinéraires concernés : Sentier de l'étang de Masvaudier

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Saint Radegonde
2. Chemin d'Epagnat à Vallière
3. Chemin sans nom de la voie communale n°6 à chemin des beaux
4. Chemin des beaux
5. Voie Communale n°6
6. Route du Masvaudier

- de conserver à ce(s) sentier(s) de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions de passage sur cet/ces itinéraire(s)

Le Conseil Communautaire prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

M. RUINAUD ajoute que du matériel va être acheté pour l'entretien, dans le budget que nous avons voté.

Mme Françoise VERNA s'interroge s'il n'y a pas un doublon sur la commune de St-Amand.

M. COMBE indique qu'il s'agit de deux portions différentes d'un même chemin. Les cartes vont être envoyées dans les mairies.

Mme SEBENNE demande quel est l'intérêt d'être au PDIPR.

M. RUINAUD explique que cela offre une plus grande visibilité, car nous n'avons pas la mer ni la montagne !

Mme NICOUX pense que le PDIPR existait déjà.

M. RUINAUD répond que ces chemins n'étaient pas inscrits.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

M. RUINAUD souhaite annoncer que les travaux prévus vont commencer à partir du 08 juin jusqu'à fin juillet. Les prix ont été négociés permettant une économie de 70 000€. Nous pourrions faire ainsi la route de St-Yrieix et celle de la Grattade à Croze. Nous terminons avec le marché à bon de commande et nous passons à l'accord-cadre pour le restant de ce qui doit être fait.

Le prochain projet est celui du rond-point de Briconautes à l'hôpital : il n'y a pas besoin d'apport de matériaux. Vous aurez à vous prononcer sur le choix des entreprises sur le 2^{ème} rond-point sur la zone du Mont.

M. Maurice MAGOUTIER indique qu'il avait demandé à ce que le responsable passe le voir. Cela n'a pas été fait et on découvre des marquages de routes déjà en place.

M. RUINAUD affirme qu'il a donné la compétence technique au responsable des services techniques et qu'il passera avec lui à St-Yrieix jeudi matin.

Il précise que le service technique a estimé que cette portion de route était à refaire, et que c'est la foire d'empoigne si c'est tout le monde qui décide de la route qu'on a à faire.

Projet de mutualisation

M. MOINE rappelle qu'il a été demandé à Vassili Aubisse, stagiaire, de travailler sur ce projet.

M. Vassili AUBISSE présente à l'écran l'avancée de son travail. Il indique que le schéma de mutualisation est à réaliser au cours de la 1^{ère} année du mandat, et que son avancement est à communiquer au moment du DOB.

Le contenu est libre, la collectivité peut y mettre ce qu'elle souhaite. Le schéma n'est pas prescriptif et il est révisable chaque année en cours de mandat.

La présentation est accessible sur ce lien : <http://lc.cx/ZNor>

Point sur les écoles

M. MOINE explique l'idée de travailler avec l'Education Nationale sur un protocole tri-annuel, entre l'association des maires et le rectorat. Comment fournir le meilleur service aux élèves ? C'est l'Education Nationale qui fixe les classes et les écoles. Mais on doit travailler avec eux pour garder le même taux d'encadrement, qui est très bon. L'idée est d'avoir le temps nécessaire pour projeter des investissements éventuels pour assurer de meilleures conditions d'éducation.

Si nous signons le protocole avant fin juin, nous récupérerons les 5 postes obtenus par Michel Vergnier. Nous pourrions aussi ajouter un critère économique : avoir une interaction avec les commerces dans une commune, qui soit prise en compte.

Cette convention est avant tout et seulement une déclaration de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.